

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-22-AGT

**PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

12 chemin de la gare

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STAT, 375 chemin de la grange 31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE, représenté par M. Thomas BRIOL, d'interdire la circulation et le stationnement au niveau du 12 chemin de la gare afin d'effectuer des travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre des travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, la circulation et le stationnement seront interdits **du mercredi 25 février au vendredi 06 mars 2026**, sauf riverains et véhicules de secours

Article 2 :

Déviation :

Route de lézat ➔ Chemin de la Cépette.

Article 3

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 19 février 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

